



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Toulouse, le 8 décembre 2011

## Le Recteur de l'Académie de TOULOUSE

Vu l'article L521-1 du code de l'éducation ;

Vu le code de l'éducation notamment ses articles D.521-1 à D.521-5 portant conditions dans lesquelles le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Académique de l'Éducation Nationale en date du 7 décembre 2011 ;

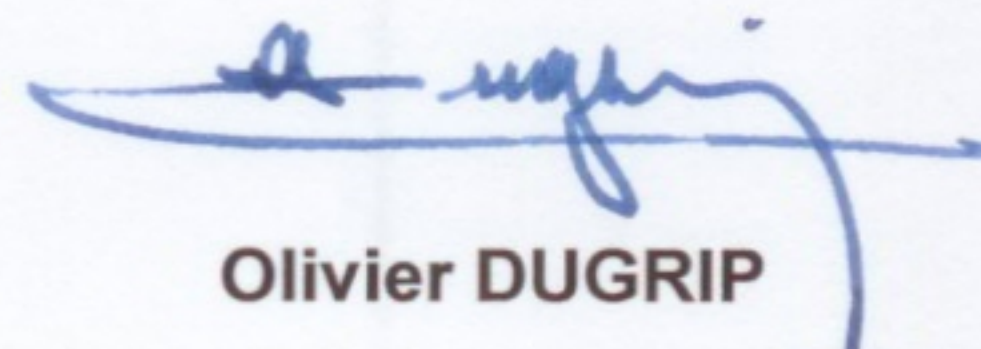
## ARRÊTE

**Article 1** : Les établissements scolaires (premier et second degrés) vaqueront :

- le lundi 30 avril 2012 sur l'intégralité de la journée ;
- le vendredi 18 mai 2012 sur l'intégralité de la journée et le samedi matin 19 mai 2012 ;

**Article 2** : Les enseignements non dispensés feront l'objet d'une récupération antérieurement ou postérieurement à ces dates, à la diligence de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale.

**Article 3** : Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Olivier DUGRIP

### Services académiques

Direction de l'action  
éducative et de la  
performance scolaire

### DAEPS

Dossier suivi par  
Eric LAPEZE

Téléphone  
05 34 44 87 62  
Télécopie  
05 34 44 88 06  
Courriel  
daeps@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques  
BP 7203  
31073 Toulouse cedex 7